



# CIQ DE VENELLES

Comité d'Intérêt de Quartier de Venelles  
Adresse postale : 28, rue du Clos de la Bosque  
13770 VENELLES

Patrick MICHAILLE  
Président du CIQ de Venelles  
[p.michaille@orange.fr](mailto:p.michaille@orange.fr)

Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO  
Directeur départemental  
DDTM des Bouches-du-Rhône  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE CEDEX 2

**Objet** : Défrichement de la crête des Faurys à Venelles ; Recours gracieux  
V/Réf : DDTM/STE 18-152-113 du 14 DEC 2018 ; terrain cadastré Section BX, parcelle 12  
N/Ref : CIQ-VNL\_2019-01-Faurys\_Recours\_gracieux

**LRAR N° 1A 158 907 6629 5**

Venelles, le 21 janvier 2019

Monsieur le Directeur,

Le service STE a instruit une demande de défrichement sur la commune de Venelles concernant la parcelle cadastrée section BX n°12, située sur la crête des Faurys, et faisant face à la Sainte-Victoire.

Un arrêté a été pris le 14 décembre 2018, autorisant la suppression des arbres sur une zone de 1400 m<sup>2</sup>, en vue de construire 2 maisons, dont vous trouverez copie ci jointe (PJ n°1).

Notre association se bat depuis des années pour que la crête des Faurys, visible depuis la Sainte Victoire, demeure une zone inscrite comme « secteurs et éléments à protéger au titre du patrimoine, du paysage et de l'écologie » au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme, et nous sommes fiers d'avoir pu le faire inscrire dans le règlement du PLU (PJ n°2 : extrait du règlement graphique du PLU qui couvre en grande partie la parcelle BX 12).

A titre complémentaire, et confirmant le caractère de marqueur paysager et de continuité écologique, il s'avère que le PLU en cours de révision et approuvé par le conseil municipal en décembre 2017 prévoit que cette parcelle soit non aménageable (zone AUdn – cf. PJ n°3). L'AOP des Faurys annexé au PLU en cours de révision indique qu'il s'agit d'un espace boisé à préserver (cf. PJ n°4).

Nous sollicitons donc de votre bienveillance le retrait de cet arrêté qui ne prend pas en compte le règlement du PLU actuellement en vigueur sur la commune, et annihile les efforts pour y maintenir le patrimoine paysager.

Dans l'attente de votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments associatifs.

Copies avec PJ à :

**LRAR électronique** : [ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
**LRAR électronique** : Mairie de Venelles, pôle urbanisme : [jb.bouzid@venelles.fr](mailto:jb.bouzid@venelles.fr)

Copies sans PJ : M. le Maire de Venelles : [a.mercier@venelles.fr](mailto:a.mercier@venelles.fr)

Mme la Conseillère municipale chargée de l'urbanisme : [m.sedano@venelles.fr](mailto:m.sedano@venelles.fr)